



## MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS, DE LA SANTÉ ET DE LA FAMILLE

Direction de l'hospitalisation  
et de l'organisation des soins

Sous-direction des affaires financières  
Bureau du financement de l'hospitalisation publique  
et des activités spécifiques de soins pour les personnes âgées (F2)

DHOS / F2 / N°

Personne chargée du dossier :  
Marianne Rigaut  
Téléphone : 01 40 56 65 48  
Télécopie : 01 40 56 50 10  
E-mail : marianne.rigaut@sante.gouv.fr

Le Ministre des solidarités, de la santé  
et de la famille

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs des agences  
régionales de l'hospitalisation (*pour mise en œuvre*)

Madame et Messieurs les Préfets de régions  
Directions régionales des affaires sanitaires et sociales  
(*pour information*)

Mesdames et Messieurs les Préfets de département  
Directions départementales des affaires sanitaires et  
sociales (*pour information*)

**CIRCULAIRE DHOS/F2/F3/2005/N°198 du 21 avril 2005** relative au financement en 2005 par le FMESPP du plan d'investissement "hôpital 2007".

Date d'application : **immédiate**

NOR : SANH

Grille de classement :

**Résumé** : délégation de 50% de la tranche 2005 des crédits inscrits au FMESPP destinée au financement du plan d'investissement "Hôpital 2007".

**Mots-clés** : Plan d'investissement "Hôpital 2007" - Fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés

**Textes de référence** :

- o Loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004
- o Loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005

- o Décret n° 2003-1196 du 15 décembre 2003 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés.
- o Circulaire DHOS/F/2003/139 du 20 mars 2003 relative au Plan d'investissement national "Hôpital 2007".
- o Circulaire DHOS/F n°495 du 15 octobre 2003 relative aux conditions d'attribution des aides du volet investissement du plan "Hôpital 2007".
- o Circulaire DHOS/F-O-/DSS-1A/2005/N°119 du 1<sup>er</sup> mars 2005 relative à la campagne tarifaire 2005 des établissements de santé antérieurement financés par dotation globale.

**Textes abrogés ou modifiés** : néant

**Annexe : 1.** Plan d'investissement « Hôpital 2007 » - 1<sup>ère</sup> tranche de crédits du FMESPP alloués aux régions en 2005

Le plan d'investissement « hôpital 2007 » prévoit un objectif de 10 milliards d'euros d'investissements supplémentaires des établissements publics et privés sur cinq ans dont 6 milliards d'euros font l'objet d'un financement spécifique. Ce financement est assuré à hauteur de 1,5 milliards d'euros par des subventions en capital versées par le FMESPP et pour 4,5 milliards par le recours à l'emprunt ou à des financements externalisés dont la charge en fonctionnement est prise en compte, pour la part assurance maladie, dans la dotation MIGAC ou DAF selon que les opérations concernent ou non des activités entrant dans le champ de la T2A.

Après une première tranche en 2003 de financement de plus d'un milliard d'euros d'investissements assurée par le FMESPP (300 millions d'euros) et par l'ouverture de crédits de fonctionnement supplémentaires dans les budgets des établissements publics et privés à but non lucratif (72 millions d'euros), cet effort de financement a été poursuivi en 2004 à raison de 301,85 M€ par le FMESPP et 90,44 M€ de crédits de fonctionnement aux établissements antérieurement sous dotation globale gagés par les recettes des groupes I (dotation globale) et II (produits de l'activité hospitalière).

Pour l'année 2005, le montant fixé par la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale, pour la participation des régimes d'assurance maladie au financement du fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés est de 405 millions d'euros dont 261,2 millions sont affectés au financement des opérations d'investissement Hôpital 2007.

Ce montant FMESPP est inférieur à celui de 2004. Il tient compte des retards intervenus dans l'avancement des travaux de certaines opérations, qui conduiront à un report dans le paiement

La détermination des crédits alloués en 2005 à chaque région est subordonnée au bilan de la réalisation de la tranche 2004. La Mission Nationale d'Appui à l'Investissement Hospitalier (MAINH) et la DHOS procèdent actuellement à l'examen des données régionales transmises, afin d'établir le bilan de la tranche 2004 et de fixer le montant des financements 2005. Je vous rappelle que ces données doivent être renseignées sur SIDONIH avant la date fixée pour la revue régionale. Elles conditionnent l'allocation de la seconde tranche de crédits 2005.

Néanmoins, pour favoriser la mise en œuvre rapide des opérations, la circulaire budgétaire du 1er mars 2005 vous a alloué une première tranche de crédits représentant 50% de l'enveloppe MIGAC-DAF prévue en 2005 pour les établissements sanitaires antérieurement financés par dotation globale. Afin de compléter le dispositif d'accompagnement financier du plan d'investissement en 2005, il vous est, en outre, délégué dès maintenant 50% de l'enveloppe

FMESPP prévue en 2005, selon le tableau joint. La répartition régionale du montant délégué est basée sur les modalités de répartition de l'enveloppe FMESPP initialement calculée pour l'année 2005 à partir de la programmation annuelle proposée par les agences régionales de l'hospitalisation pour les subventions de la période du « Plan d'investissement Hôpital 2007 ».

Cette délégation concerne les établissements antérieurement sous dotation globale et les cliniques antérieurement sous objectif national quantifié. Comme le prévoit la circulaire DHOS/F n°495 du 15 octobre 2003, les subventions du FMESPP au titre des crédits ainsi délégués sont attribuées après signature d'un engagement contractuel spécifique ou avenant au CPOM entre l'ARH et l'établissement.

Le montant définitif pour 2005 de votre allocation de crédits FMESPP sera fixé selon les résultats de la revue 2005.

Pour le Ministre et par délégation  
Par empêchement du Directeur de l'Hospitalisation  
et de l'Organisation des Soins  
Le Chef de Service

**signé**

Luc ALLAIRE

**Annexe 1 : Plan d'investissement « hôpital 2007 » - 1<sup>ère</sup> tranche de crédits du FMESPP alloués aux régions en 2005**

<i>Chiffres en milliers d'euros</i>	<b>FMESPP 2005 1<sup>ère</sup> tranche</b>
Alsace	3 053
Aquitaine	6 817
Auvergne	2 883
Bourgogne	3 317
Bretagne	7 171
Centre	4 560
Champagne-Ardenne	2 272
Corse	453
Franche-Comté	1 980
Ile-de-France	29 325
Languedoc-Roussillon	5 800
Limousin	1 791
Lorraine	5 065
Midi-Pyrénées	4 952
Nord-Pas-de-Calais	5 644
Normandie Basse	3 690
Normandie Haute	3 625
Pays de la Loire	7 658
Picardie	2 380
Poitou-Charentes	3 757
PACA	9 020
Rhône-Alpes	11 304
<b><i>Sous-total métropole</i></b>	<b>126 518</b>
Guadeloupe	456
Guyane	378
Martinique	742
Réunion	2 086
Mayotte	421
<b><i>Sous-total outre-mer</i></b>	<b>4 082</b>
<b>Total</b>	<b>130 600</b>
AP-HP	10 397
IDF Hors AP-HP	18 928